

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :
20/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Denis MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Jacques AUGUSTIN à Laurent DIREZ, Jean-Michel BARAT à Christine GIBERT, Patrick GUICHARD à Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH,

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR INSPECTION TELEVISEE ET CONTROLE DE RECEPTION DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT

1. Justification et description du marché, besoin à couvrir

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement (PPI), doit réaliser de nombreuses opérations de travaux pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.

Chacune de ces opérations doit faire l'objet de contrôle de réception afin de valider la bonne exécution des travaux (tests de compactage, inspections visuelles et télévisuelles, essais d'étanchéité et tests des caractéristiques d'un chemisage de canalisation).

De plus, ces contrôles de réception sont une des conditions à l'attribution, à la CAMG, des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Etant donné le nombre important d'opérations de travaux à réaliser dans le cadre du PPI, il est nécessaire de recourir à un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de ces contrôles.



2. Montage du marché :

- Accord-cadre à bon de commande
- Procédure de passation formalisée
- Montant estimé : 150 000 €HT annuel
- Durée : 12 mois reconductible 3 fois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un appel d'offres pour un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour le contrôle de réception des travaux assainissement
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.